

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 janvier 2024

Nombre conseillers :

En exercice : 10
Présents : 9
Pouvoir(s) : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aline CHARPENTIER, Maire

Date de convocation : 2 janvier 2024

Étaient présents : BAILLIET Gilbert, CHARPENTIER Aline, DEMARLY Benjamin, LEMPEREUR Stéphanie, PANNECOUCKE Vincent, PILON Mélodie, HENRY Charlotte, WARZÉE Bernadette, LEROY Jean-Charles

Absents excusés : BRÉMARD Marie-Ange

Secrétaire de séance : DEMARLY Benjamin

Ordre du jour

1. DM régularisation DGF 2022
2. Identification zone accélération ENR
3. Demande de subvention pour les travaux de l'église (DETR)
4. Demande de subvention pour les travaux de l'église (API)

1. DM régularisation DGF 2022

Madame le Maire indique aux membres du Conseil qu'il est nécessaire

Pour pouvoir régulariser la DGF 2022 de procéder à l'abondement des comptes 739118 et 673 en prenant sur le compte 615221 de manière suivante :

- C/739118 + 205.00 €
- C/673 + 449.00 €
- C/615221 – 645.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte l'abondement des comptes 739118 et 673 par le compte 615221

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2. Identification de la Zone Accélération des ENR

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour le ENR ont été mis à disposition par publipostage, panneau d'affichage de la mairie et en mairie. Aucune remarque ou observation n'a été faite par les administrés.

Propose de placer l'ensemble du territoire de la commune en ZAENR pour :

- L'éolien
- Le solaire thermique
- Le solaire photovoltaïque sur bâtiment

Commune de Goudelancourt lés Pierrepont

- Le solaire photovoltaïque au sol

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

D'identifier l'ensemble du territoire de la commune en ZAENR

CHARGE Madame le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3. Demande de subvention pour les travaux de l'église DETR

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il est urgent de réaliser des travaux de restauration sur l'église et notamment le clocher dont le basculement a été constaté.

Madame le Maire précise les travaux seront réalisés en 2 tranches non divisibles techniquement et au vu du coût des travaux :

- Tranche 1 : restauration des charpentes et couvertures du clocher et le nef
- Tranche 2 : restauration du transept et de la sacristie et drainage

Madame le Maire a proposé de demander des aides financières en 2024 pour la 1^{ère} tranche de travaux et une seconde demande sera sollicitée pour 2025

Madame le Maire propose d'effectuer les demandes d'aides :

- DETR à hauteur de 20% à 50%
- API à hauteur de 20%
- PROPRIETAIRES PUBLICS
- DUPA
- PARU

Madame le Maire a proposé un plan de financement en précisant que selon les montants alloués par les financeurs, la commune prendra en charge la part non couverte par les subventions

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le projet présenté

APPROUVE les études avant-projet définitif (APD) établies par le Maître-d'œuvre

APPROUVE l'enveloppe prévisionnelle de l'opération en 2 tranches

ADOpte le principe de demander des aides sur 2 années de programmation

ADOpte le plan de financement

DECIDE de solliciter l'accompagnement financier de l'Etat au titre de la DETR programme 2024 pour la 1^{ère} tranche de travaux relative à la restauration des charpentes et couvertures du clocher et de la nef, et de demander une aide de 443 092.58 €

S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par les subventions

DECIDE que le montant de l'opération sera prévu au budget primitif 2024

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4. Demande de subvention pour les travaux de l'église API

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il est urgent de réaliser des travaux de restauration sur l'église et notamment le clocher dont le basculement a été constaté.

Madame le Maire rappelle que la commune a conventionné avec l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivité de l'Aisne (ADICA) en lui confiant une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Madame le Maire rappelle que la mission de maître d'œuvre a été confiée à GISSINGER & TELLIER ARCHITECTES.

Madame le Maire précise que les travaux seront réalisés en 2 tranches non divisibles techniquement et au vu du coût des travaux :

- Tranche 1 : restauration des charpentes et couvertures du clocher et le nef
- Tranche 2 : restauration du transept et de la sacristie et drainage

Après avoir entendu Madame le Maire propose :

De demander des aides financières en 2024 pour la 1^{ère} tranche de travaux et qu'une seconde demande sera sollicitée pour l'année 2025.

Considérant que, conformément au III à l'article L.111-10 du CGCT, **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** Peut obtenir une aide du département de l'Aisne dans le cadre de l'Aisne partenariat Investissement (API).

Considérant que le taux d'aide au titre de l'API est variable suivant la population de la collectivité entre 10% et 30%, le taux de la commune de la commune est de 20% applicable au moment de l'opération.

Considérant que la commune peut prétendre à une aide de l'état (DETR) subventionnable entre 20% et 50%

Considérant que la commune peut également obtenir une aide de la Région Hauts-de-France dans le cadre de l'Aide à la restauration du patrimoine rural remarquable non protégé (PROPRIETAIRES PUBLICS) (DUPA) (PARU).

Madame le Maire précise que selon les montant alloués par les financeurs, la commune prendra en charge la part non couverte par les subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le projet présenté

APPROUVE les études Erreur ! Source du renvoi introuvable. Etablies par le Maître d'œuvre

APPROUVE l'enveloppe prévisionnelle de l'opération pour les 2 tranches

ADOpte le principe de demander des aides sur 2 années de programmation

ADOpte le plan de financement

DECIDE de solliciter l'accompagnement financier du département dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement (API) – programme 2024 pour un montant de 177 237.03 €

S'ANGAGE à prendre en charge la part non couverte par les subventions

DECIDE que le montant de l'opération sera prévu au budget primitif 2024

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

La séance est levée à 21h.

BAILLIET Gilbert	LEROY Jean-Charles
BRÉMARD Marie-Ange	PANNECOUCKE Vincent
CHARPENTIER Aline	PILON Mélodie
DEMARLY Benjamin	LEMPEREUR Stéphanie
HENRY Charlotte	WARZÉE Bernadette